

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de l'unité préparation et gestion des urgences et des crises à la direction risques et protection des populations**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-14, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction risques et protection des populations, un emploi de responsable de service 3,1 va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- animer l'équipe de l'unité, ainsi que la transversalité avec les responsables du CRAIOL et de l'unité prévention et culture du risques
- mettre en place une démarche active de veille et d'innovation, dans un objectif d'amélioration continue
- coordonner et s'assurer de la cohérence des dispositifs de gestion crise de la ville de Nantes, des 23 autres communes et de la métropole, complémentaires des dispositifs des autres acteurs (Plan ORSEC, Plan Particulier d'Intervention, ...)
- piloter et animer la démarche de réalisation des Plans de Continuité d'Activités (PCA) des 100 directions VDN-NM et du PCA global, en lien avec le Département des Ressources Humaines, et faire vivre la démarche dans le temps.

- contribuer à la mise en œuvre des actions de l'axe « gestion de crise » du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Loire aval
- superviser la gestion des interventions opérationnelles courantes avec le technicien référent de l'unité

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable de service 3,1 à la direction risques et protection des populations est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 1015 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04/05/2023

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**28 NOV. 2023**